

Pourquoi adhérer à l'opération collective ?

- Vous améliorez l'image de votre entreprise ;
- Vous adhérez à une démarche globale de lutte contre la pollution et ses impacts environnementaux ;
- Vous vous mettez en **conformité avec la loi**.

LA RÉGLEMENTATION

Tout rejet dans les systèmes collectifs de collecte issu d'activités d'entreprise doit être autorisé par les services en charge*.

Il est formellement interdit de déverser :

- des effluents à une température supérieure à 25 °C ;
- des substances dangereuses pour l'environnement (des produits toxiques ou chimiques comme des peintures, hydrocarbures et huiles, produits radioactifs, acides ou bases, etc.).

**Le déversement, sans autorisation, d'effluents autres que domestiques dans le réseau est passible selon les conséquences du déversement d'une amende allant de 10 000 euros à 75 000 euros et de deux ans d'emprisonnement (art. L216-6 du code de l'environnement et art. L1337-2 du code de la santé publique).*

Plus d'informations sur ampmetropole.fr

PROFESSIONNELS : COMMENT GÉRER VOS REJETS D'EAUX NON DOMESTIQUES ?

Avec le soutien de



ampmetropole.fr





Agissons ensemble pour la préservation de notre territoire grâce à l'opération collective

Dans le cadre de ses compétences eau et assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à votre disposition des agents pour vous conseiller sur votre **gestion des eaux usées et pluviales**. L'objectif est de réduire ensemble les sources de pollution.

QU'EST-CE QUE L'OPÉRATION COLLECTIVE ?

Une **démarche collective** et un **outil d'action** intégrés dans la lutte contre la pollution toxique diffuse des cours d'eau et de la mer.

EN QUOI CONSISTE CETTE DÉMARCHÉ ?

Un **accompagnement gratuit** métropolitain pour vous aider dans votre gestion des eaux usées non domestiques. Avec un possible **soutien financier** de l'agence de l'eau pour la mise en place d'actions de **réduction des émissions toxiques** dans l'eau.



**40 % À 70 % D'AIDES
POUR LES ÉTUDES
ET LES TRAVAUX**

Les étapes pour adhérer à l'opération collective

1

Pour vous aider au mieux, merci de remplir et renvoyer le **formulaire** de sollicitation joint ou accessible sur le site ampmetropole.fr, rubrique missions > eau et assainissement

2

La Métropole réalise un **diagnostic de site** pour une bonne compréhension des besoins et une identification des potentielles préconisations

3

L'institution remet un **rapport de site** qui contient une synthèse de la visite et, si nécessaire, des mises en conformité à réaliser

4

L'**accompagnement** comprend l'aide à la constitution d'un dossier de demande d'aide financière à l'agence de l'eau et se poursuit jusqu'à la mise en place des préconisations

5

Si besoin est, une **autorisation de déversement** peut être délivrée ainsi qu'une Convention spéciale de déversement

